

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN**
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE PORTANT MEME NUMERO

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Christophe DOUCHET.
Date de convocation du Comité : 13 mai 2026

PRESENTS : CHAUVY David, GRANGER Sylvain, BROSE Bertrand, DOUCHET Christophe,
JOUANDEAU Lionel, MOREL Agnès, SEIGLE Roland, GALLAND Pierre, PEIN Audrey, VERGER
Daniel, CHAUMERY Emmanuel, CUISNIER Pierre, GROS Patrice, LE BARSE Jean-Michel, JAS
Benoît, VUAILLAT Aimé, MARION Alain, PERGET Pierre, STIVAL Géraldine, HARTMANN Delphine,
SOUABNI Slim, BEAUGELIN Renée, ANCHLING Gérard, MONIN Mickaël, SAGNES Guillaume.

EXCUSES : DURAND Fabien, PLATEL LIANDRAT Yoann, MASAT Corinne, ROESCH Thierry,
BLANDIN Patrick.

Secrétaire de séance : BROSE Bertrand

*Pouvoirs : de M. ROESCH à M. SAGNES, de M. BLANDIN à M. MONIN, M. PLATEL LIANDRAT à
Mme STIVAL, Mme MASAT à Mme HARTMANN.

Nombre de Délégués

En exercice : 30

Présents : 25

Votants pour ce sujet : 29*

Pour : 29*

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Président informe le Comité que, en tant que Syndicat mixte associant exclusivement
des établissements publics de coopération intercommunale (Cté de Communes des Balcons du
Dauphiné, Cté de Communes Les Vals du Dauphiné et Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère),

il convient d'appliquer les articles L.5211-12, L.5721-8, R.5711-1 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents. La population de l'ensemble des communes adhérentes du Syndicat étant maintenant comprise dans la tranche de 50.000 à 99.999 habitants, les indemnités maximales sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (à titre indicatif correspond à l'indice brut 1027 (indice majoré 835) depuis le 1^{er} janvier 2024) le taux de 29.53% pour le Président et 11.81% pour les Vice-Présidents.

Le Président demande si le Comité est d'accord pour verser ces indemnités à taux plein.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à la majorité absolue:

- **décide d'allouer**, à taux plein, à compter de la prise de fonction de chaque personne, les indemnités de fonction suivantes :
 - Monsieur le Président : 29.53% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
 - Mme et Messieurs les Vice-Présidents : 11.81% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- **demande que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :
 - Télétransmission en Préfecture
 Le : 04/06/2026
 - Publication le : 04/06/2026

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA

Le Président,

Christophe DOUCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Président
et aux Vice-Présidents le 22 mai 2026****annexé à la délibération**

(Indice Brut Mensuel 1027 en mai 2026 : 4 110.52€)

| FONCTION | NOM, PRENOM | POURCENTAGE Indice Brut Terminal | MONTANT MENSUEL BRUT Au 01/06/2026 |
|---------------------------------|--------------------|---|---|
| Président | Christophe DOUCHET | 29.53 | 1213.84 |
| 1 ^{er} Vice-Président | Mickaël MONIN | 11.81 | 485.45 |
| 2 ^{ème} Vice-Président | Aimé VUAILLAT | 11.81 | 485.45 |
| 3 ^{ème} Vice-Président | Delphine HARTMANN | 11.81 | 485.45 |
| 4 ^{ème} Vice-Président | Benoît JAS | 11.81 | 485.45 |
| 5 ^{ème} Vice-Président | Slim SOUABNI | 11.81 | 485.45 |
| 6 ^{ème} Vice-Président | Roland SEIGLE | 11.81 | 485.45 |
| Total mensuel : | | | 4 126.54 ✓ |